

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N° DM\_2024\_0030**

Monsieur Benoit ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**AILE OUEST DU GROUPE SCOLAIRE GIBERT  
6 RUE GIBERT  
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN**

VU la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020\_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX  
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION  
CITIZEN BAND ASSISTANCE NORD COTENTIN**

VU l'arrêté n°AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDÉRANT le renouvellement de la mise à disposition de locaux à l'Association Citizen Band Assistance Nord Cotentin

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – Une salle de classe de l'aile ouest du groupe scolaire Gibert sis 6 rue Gibert-50100 Cherbourg-en-Cotentin, sur le territoire de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, sera mise à disposition de l'Association Citizen Band Assistance Nord Cotentin, pour 3 ans à compter du 31 août 2023 jusqu'au 30 août 2026.

**ARTICLE 2** – A cet effet, une convention sera passée avec l'Association Citizen Band Assistance Nord Cotentin.

**ARTICLE 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 4** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,  
Le 23 février 2024.

Le Maire Délégué,  
**Gilbert LEPOITTEVIN.**

